

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018
—◆—
PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit,
Le dix décembre à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, JOURDAN Evangéline, BUSSI Isabelle, TOURSEL Carole, MAHEUX Jeannine, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, CRÉPEAU Serge.

Etaient absents excusés : Messieurs CHARPENTIER Raynald pouvoir à NOËL Denis, POULIN Etienne pouvoir à GLOTON Louis, ROUSSEL Franck pouvoir à BUSSI Isabelle, PAUL Olivier, LEPRINCE Patrick.

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

RAPPORT ANNUEL SPANC 2017 CCEMS *Délib. N°35-2018*

En application de l'article L.2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL ANC 2017 CCEMS *Délib. N°36-2018*

En application de l'article L.2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE Nord & ouest 2017 *Délib. N°37-2018*

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « NORD-OUEST », correspond au service Venables, Cailly-sur-Eure et Heudreville/Eure, les habitants desservis et abonnés, concerne plus particulièrement Autheuil et le hameau de la Liègue. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 333 et le nombre d'abonnés 265.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,67 € au 1^{er} janvier 2017 à 1,67 € au 1^{er} janvier 2018.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE Est 2017 *Délib. N°38-2018*

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « EST », correspond au service Gaillon, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Courcelles-sur-Seine, les habitants desservis et abonnés concerne plus particulièrement Authouillet. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 646 et le nombre d'abonnés 177.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,68 € au 1^{er} janvier 2017 à 1,69 € au 1^{er} janvier 2018.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DE LA GARE *Délib. N°39-2018*

A la demande du locataire qui annule pour des raisons personnelles la location de la salle de la gare, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de rembourser la location de la salle de la Gare louée à Madame BLEUBAR Hélène pour un montant de 107 €uros.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE SIMONE SIGNORET *Délib. N°40-2018*

A la demande de la Directrice de l'école Simone Signoret qui expose dans un courrier les raisons d'une demande de subvention et qui précise les modalités suivantes :

Chaque enfant bénéficiera de 10 h d'initiation Judo avec Romain Basley professeur diplômé de judo. Soit 50 heures d'intervention pour un total de 1 500 € au total. L'association ALESCAA subventionne ce projet à hauteur de 1 200 € d'où la demande de la directrice de l'école Laëtitia Decaux du complément à la commune soit 300 €.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € pour le projet « Judo » avec tous les élèves de l'école.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ACTIVITES CCEMS 2017 *Délib. N°41-2018*

En application de l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités 2017 de la CCEMS.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION FAUCHAGE 2019 AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION *Délib.*

N°42-2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler la convention des travaux avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) pour le fauchage des terrains de la commune pour l'année 2019. Pour rappel la convention porte sur un total de 1 034,92 € pour :

Fauchage mécanique la journée	259,00 €
Fauchage mécanique la ½ journée	129,50 €
Fauchage manuel la journée (2agents)	387,00 €
Fauchage manuel la ½ journée (2 agents)	193,50 €

Soit quatre jours par an, soit deux coupes dans l'année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENTS COLLECTIFS – PLU-RESEAUX *Délib. N°43-2018*

Compte tenu de la rédaction de l'article UA-2 dans le PLU de la commune qui indique dans un premier temps que sont admises les constructions et installations nécessaires à l'implantation des réseaux qui stipule que dans le secteur UAe seules les constructions et installations d'équipements collectifs sont autorisés, il convient de préciser ce que souhaitait la commune lors de la rédaction de cet article.

Il est nécessaire que le conseil municipal clarifie ce qu'il entendait par constructions et installations d'équipements collectifs.

Lorsque l'on regarde la dimension du territoire de la commune classé en zone UAe, on peut imaginer que la mise en place de nouveaux réseaux, eau électricité ou bien téléphone sera nécessaire et que des équipements collectifs ne peuvent pas être construit sans que les réseaux nécessaires soient amenés à l'intérieur de cette zone.

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal confirme que par équipements collectifs la commune lors de la rédaction du PLU intégrait également les réseaux.

Adopté à l'unanimité

ADHESION 3 ADICO POUR DPO *Délib. N°44-2018*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 285,00 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 531,00 € pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) Délib. N°45-2018

Monsieur le Maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO)**.

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle de 69,60 € TTC.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL MAIRE – FOURNITURES ADMINISTRATIVES Délib. N°46-2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de rembourser à titre exceptionnel l'achat fait par monsieur le Maire en carte bancaire à DARTY Guichainville le la carte micro le 21 novembre 2018 dernier pour un montant de 279,00 € TTC suite au refus du magasin d'accepter le bon de commande fourni par monsieur le Maire, l'achat de cette carte étant obligatoire suite au changement de l'ordinateur principal de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

PRESTATIONS EN REGIE AVEC LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE Délib. N°47-2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler la convention des prestations réalisées en régie avec les services techniques communautaires de la Communauté de Commune Eure Madrie Seine (CCEMS) pour deux ans soit 2019 et 2020.

Ces sommes comprennent le coût du personnel, des matériaux et des véhicules au prix courant.

Monsieur le Maire fait remarquer que le total des prestations réglées par la commune inclus les marchés passés par la CCEMS pour la réfection globale des voies bande de roulement (la route).

Pour rappel la convention porte sur un total de 40 659,00 € TTC/an pour :

Salage (préventif), Salage curatif (salage), Déneigement, Tas de sable dans les côtes, Marquage de route, Enrobé, PATA (Point à Temps Automatique), Fauchage manuel (débroussailleuse), Fauchage mécanique (Tracteur), Balayage, Assainissement manuel et Assainissement mécanique (grue).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire fait le point sur les dépenses et les recettes prévues pour les travaux route de Gaillon programmés en 2019 :

Dépenses	HT	TTC
Prévisionnel TOTAL	202 235,00 €	246 682,00 €
Conseil Départemental	8 582,00 €	10 298,00 €
BOAMP	600,00 €	720,00 €
Géomètre	830,00 €	996,00 €

Recettes	
Prévisionnel TOTAL subventions	60 000,00 €
Conseil Départemental	40 000,00 €
Amendes de police aménagement de sécurité	10 000,00 €
Amendes de police cheminement piéton	10 000,00 €

Le projet est bien engagé et l'appel d'offre publiée.

Monsieur le Maire présente le projet de fusion de la CCEMS (Communauté de Communes Eure Madrie Seine) avec la CASE (Communauté d'Agglomération Seine Eure) prévue pour avril / mai 2019, pour devenir la nouvelle Communauté de Communes **Seine Eure Agglo** regroupant plus de 100 000 habitants. Toutes les communes auraient un représentant délégué, un bureau composé d'un président et de quinze vices présidents. Les services seraient composés d'un directeur général des services avec deux adjoints (un de la CASE et un de l'EMS). La CCEMS garderait un rôle de pôle central avec des antennes pour une mutualisation. Le réseau routier serait alors chapoté par la nouvelle communauté de commune, pour ce faire la CCEMS qui a la compétence a évalué l'état des routes communales du territoire de la CCEMS soit 353 km. Pour notre commune le bilan est majoritairement en jaune soit moyen médiocre et pour les routes de la Boulaye en rouge soit mauvais état. Ce transfert entrainera une révision de la CLET qui pourrait avoir un impact sur notre budget. Reste en étude les divergences des compétences et notamment la compétence sport. Une grande réunion est prévue le 2 février 2019 avec tous les élus de toutes les communes ainsi qu'un forum d'information.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier signalant une invasion de rat au niveau de l'entreprise avicole rue de la Boulaye. Il rappelle que tout y a été nettoyé, désinfecté et que six millions de travaux sont prévus afin d'y introduire des poules au sol, affaire à suivre.

Monsieur le Maire fait un point sur Le Grand Paris, le projet avance un livret est à disposition en Maire.

Monsieur Le Maire informe de la réception du rapport annuel 2017 du SYGOM sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets. Le rapport est tenu à la disposition des usagers en Mairie.

Monsieur Le Maire informe également de la réception du bilan 2018 de l'ARS sur la qualité des eaux destinée à la consommation humaine dans la région Normandie. Le bilan est tenu à la disposition en Mairie.

Monsieur le Maire prévient qu'une fermeture de classe aura lieu à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire fait une présentation rapide du projet de mutualisation de gros travaux monté par la CCEMS afin d'obtenir des subventions sous forme de contrat de territoire. La commune a présenté la réhabilitation du pont de l'Arc en Ciel mais il n'a malheureusement pas été retenu. D'autre projets sur Gaillon tel que le transfert du conservatoire de musique dans les locaux du château, l'agrandissement de la gare sont en attente, la rénovation des gymnases est en ballotage... c'est finalement assez compliqué et l'issue incertaine à ce jour.

Questions diverses :

Monsieur Noël fait une présentation rapide des devis reçus pour le remplacement du lave-vaisselle et du chauffe plat à la salle des fêtes. L'achat sera reporté sur le budget 2019.

Madame Toursel, Monsieur Noël et Madame Lemarchand signalent des ampoules de candélabres à changer :

- Un à l'intersection de la rue de l'avenir et rue de la bruyère
- Le premier et les deux derniers rue de la Couture
- Un rue du Val face au numéro 21

Monsieur Noël explique avoir reçu un administré qui se plaint des dégradations croissantes de l'accotement en terre rue de la Couture causées par le stationnement du camion de dépannage. Effectivement ce dernier n'a pas tenu ses engagements de stationnement occasionnel une semaine par mois vu avec le patron de l'entreprise. Un nouveau contact sera pris, sans engagement respecté, la route sera par arrêté interdite aux poids lourds.

Monsieur Crépeau s'interroge sur la commande du miroir au croisement de la sente Baudinette avec la rue Yves Montand car l'ancien miroir est opacifié et inutilisable, cela est très dangereux.

Monsieur le Maire confirme que suite à une réunion de travail avec la commission de sécurité routière le miroir a bien été commandé.

Monsieur le Maire expose les changements de priorités programmées en même temps que la commande de nouveaux panneaux. Ainsi, deux stops seront matérialisés pour la place de l'ancienne Mairie d'Authouillet :

Un stop en provenance de la RD 836 et

Un stop en provenance de la rue du Moulin

Le stop en sortie de la sente Baudinette reste en place.

Des arrêtés seront pris dans ce sens. La pose est prévue le vingt décembre prochain.

L'aménagement de sécurité face à la boulangerie n'est pas programmé pour 2018. Cette action sera étudiée après la réalisation des aménagements route de Gaillon RD 316 prévu en 2019.

Monsieur Crépeau s'interroge sur une information de création de ferme avicole face à la boulangerie, Monsieur le Maire n'a aucune information à ce sujet et à ce jour en Mairie.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 45